



DGA des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction de l'Attractivité et de la Culture
Médiathèque départementale

Convention pour l'animation des bibliothèques publiques du réseau départemental

Entre le Conseil départemental, représenté par son Président, M. Christophe RAMOND, ci-après dénommé le Département,

et

La Commune de Saint-Juéry, représentée par son Maire, M. David DONNEZ, dûment habilité par délibération du lundi 31 mars 2025, dénommée ci-après la collectivité

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément au schéma départemental de développement de lecture publique, le Département (Médiathèque départementale) a accentué son soutien à l'animation des bibliothèques tarnaises.

La Médiathèque départementale du Tarn (MDT) propose chaque année des manifestations aux bibliothèques publiques du réseau départemental permettant de valoriser leurs collections et d'améliorer leur attractivité sur leur territoire.

ARTICLE 1 - Identification de la manifestation

La présente convention précise les engagements réciproques de la collectivité et du Département du Tarn concernant la manifestation « Musique en Balade », qui se tiendra samedi 24 mai 2025 à 20h30, à la Salle de la Gare de Saint-Juéry.

ARTICLE 2 - Principes de programmation

- Le Département propose aux intercommunalités, en lien avec les collectivités disposant d'une bibliothèque, un choix de manifestations proposées par la MDT.
- La collectivité fait connaître les bibliothèques soutenues par le Département qui accueilleront les manifestations en retournant un coupon réponse dans les délais impartis.
- La MDT veille à une répartition équilibrée des manifestations sur le territoire.
- Les manifestations sont proposées gratuitement au public.

ARTICLE 3 - Contribution du Département

1. Engagements financiers

Le Département prend en charge :

- le financement de la manifestation ;
- les formalités administratives ;
- le transport et l'hébergement des artistes ;

2. Organisation de la manifestation

Avant la manifestation :

- la MDT sélectionne un choix d'artistes en lien avec l'association partenaire ;
- elle établit le calendrier de la manifestation (dates, lieux, artistes) et en assure la coordination ;
- elle organise avant l'événement une réunion de présentation des artistes à destination des bibliothèques participantes ;
- en lien avec la personne en charge de l'installation technique, la MDT s'assure que le lieu de la manifestation est conforme aux exigences de la fiche technique.

Pendant la manifestation :

- dans la mesure du possible, une équipe de la MDT est présente sur tous les lieux de programmation.

Après la manifestation :

- la MDT effectue les bilans (financier, statistique et général) en lien avec les bibliothèques participantes.

3. Communication

Le Département met à disposition de la collectivité, en temps utile, tous les documents de communication.

Le Département assure la communication de la manifestation sur ses supports de communication (sites internet, réseaux sociaux, ...).

ARTICLE 4 - Contribution de la collectivité

1. Engagements financiers

La collectivité prend en charge :

- Le régisseur, le SSIAP et les frais de ménage de la salle de spectacle La Gare mise à disposition gratuitement ;
- le repas précédant ou suivant la manifestation du ou des artistes/intervenants, du technicien et du ou des accompagnateurs de la Médiathèque départementale du Tarn (4 à 6 repas) ;
- un encas dans la loge de l'artiste.

En cas de désistement du fait de la collectivité accueillante dans le mois précédant la date de la manifestation, le cachet des artistes, du régisseur et les frais de location de matériel devront être remboursés au Département.

2. Organisation de la manifestation

Avant la manifestation :

- la bibliothèque de la collectivité participante s'engage à assister à la réunion de présentation des artistes, organisée par la MDT ;
- la collectivité met à disposition, à la date définie par la MDT pour accueillir le spectacle, une salle adaptée aux conditions prévues dans la fiche technique, chauffée si besoin et libre de toute occupation bruyante environnante ainsi qu'une loge confortable pour l'artiste ;
- la collectivité s'assure que le lieu où se déroulera la manifestation est dûment garanti pour l'accueil du public et l'organisation de ce type d'activités ;
- la collectivité prévoit les repas nécessaires ;
- la collectivité s'engage à mettre à disposition du personnel pour aider à l'installation de la salle et du matériel dans le cas où l'artiste invité est autonome techniquement.

Pendant la manifestation :

- la collectivité accueille la personne chargée de l'installation technique et met à disposition du personnel technique pour l'aider à décharger le matériel et à l'issue de la manifestation, le démonter et le ranger ;
- le personnel de la collectivité s'engage à être présent dès l'arrivée du technicien et de l'artiste, et ce, pendant toute la durée de la manifestation ;
- la collectivité est chargée de l'installation de la salle (chaises, décoration de la salle, aménagement de la loge) ;
- la collectivité et la bibliothèque sont chargées de l'accueil du public et de la présentation du spectacle ; y est précisé le soutien du Département ;
- la collectivité organise le pot de l'amitié à l'issue du spectacle.

Après la manifestation :

- la collectivité participante s'engage à assister à la réunion-bilan ou le cas échéant à transmettre à la MDT un bilan du spectacle.

3. Communication

Le Département du Tarn doit être mentionné **obligatoirement** sur tous les courriers, articles et contact avec les médias et le public, ainsi que sur les supports de communication diffusés avant, pendant et après la manifestation.

Le logo du Département doit être apposé sur tous les visuels de communication.

La collectivité en collaboration avec les équipements culturels (bibliothèque, associations...) est chargée d'assurer la communication de la manifestation sur son territoire :

- affichage sur les lieux publics de la manifestation en précisant sur un bandeau les infos locales ;
- distribution des outils de communication le plus largement possible sur le territoire : commerces, lieux culturels, mairies, etc. ;
- envoi des informations aux correspondants locaux des journaux et radios ;
- information sur les réseaux sociaux et site internet ;
- la collectivité doit veiller à ce que l'événement soit bien intégré dans la programmation annuelle municipale (insertion dans le bulletin municipal, collaboration avec les associations culturelles) pour en assurer une réussite optimale.

Dans tous les cas de figure, le soutien du Département devra être clairement mentionné.

ARTICLE 5 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Fait le 31 Mars 2025.

Le Maire de Saint-Juéry,



David DONNEZ

**Le Président
du Conseil départemental,**

Christophe RAMOND